



CHUZELLES

Dernière mise à jour le : 03 août 2023

Aléas climatiques

Tempête – vent violent

Définition du risque

Tempête, orage, canicule, grand froid, neige et verglas sont autant de risques météorologiques qui peuvent toucher la commune. Les événements météorologiques tels que canicule, vent fort, pluies abondantes, sont réguliers. Néanmoins le changement climatique qui se produit actuellement laisse présager d'un renforcement et d'une accélération de certains de ces aléas. Ils provoquent des dommages matériels et environnementaux. L'impact est souvent fort sur la vie de la population, les axes routiers deviennent difficilement praticables. Dans certains cas leur incidence porte atteinte à la sécurité des personnes. Ils sont pour la plupart prévisibles, plusieurs heures ou plusieurs jours à l'avance.

La dénomination de vent violent s'applique à tous les vents de force 10 à 12 sur l'échelle de Beaufort. L'appellation tempête est donc réservée aux vents moyens atteignant au moins 89 km/h (valeur minimale de la force 10).

Echelle de Beaufort :

- 10 : Tempête, vitesse moyenne de 89 à 102 km/h.
- 11 : Violente tempête, vitesse moyenne de 103 à 117 km/h.
- 12 : Ouragan, vitesse supérieure à 118 km/h.

Le seuil reconnu de tempête dans les contrats d'assurance s'applique généralement aux rafales supérieures à 100 km/h.

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades. Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques.

Elle est composée d'une carte de France-métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus.

Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle.

Conséquences

Pour une tempête, les adultes sont renversés, les arbres déracinés, les habitations et infrastructures subissent d'importants dommages.

Pour une violente tempête, les dommages sont beaucoup plus étendus.

Pour un ouragan, les ravages sont désastreux (violence et destruction).

Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres.

Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile.

Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile.

Réseaux électriques et téléphoniques suspendus.

Actions

Lors d'une alerte orange, la commune doit préparer le matériel nécessaire en cas d'intervention (Tronçonneuse, tracteur avec godet...) et informer la population.

Si l'alerte devient rouge, il faut alerter la population et donner la consigne aux agents de rester à l'abri.

- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables.
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture.



CHUZELLES

- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune.
- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires.
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur <http://www.meteofrance.com>.
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages.
- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte-garderie si nécessaire.
- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées.
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau.
- Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire.
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc.).

Risques sur la commune

La région Rhône-Alpes a déjà connu une tempête le 27 et 28 décembre 1999. De nombreux dégâts étaient survenus et beaucoup de routes avaient été coupées. Les sapeurs-pompiers ont également dû réaliser un grand nombre d'interventions sur le territoire.

L'aléa tempête est fort sur la commune de Chuzelles. Au moins 1 fois par an le vent dépasse les 100 km/h. Tous les 10 ans il y a au moins une tempête majeure. Les tempêtes interviennent généralement en novembre-décembre, mais des « coups de vent » interviennent aussi hors de ces périodes (ex : tempête Miguel juin 2019). Avec le réchauffement des mers lié au changement climatique, l'arrivée sur nos côtes des tempêtes tropicales ou des ouragans est possible dans les années à venir. Ophélie en octobre 2017, Leslie en sept 2018 et Lorenzo en octobre 2019 sont des ouragans tropicaux meurtriers qui ont impactés l'Europe (Portugal, Irlande, Grande Bretagne).

En cas d'alerte orange, des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Toutefois, la majorité des lignes d'électricité et téléphonique étant enterrées dans la commune, ce risque est moindre. Les toitures et les cheminées peuvent également être endommagées suite à cet évènement. Des branches d'arbres risquent de se rompre et des véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en présence d'arbre.

En cas d'alerte rouge des dégâts nombreux et importants sont à prévoir en plus sur les habitations, les parcs et plantations.

Blessures légères/graves voir décès et gestion des sinistrés (personnes sans abri).

Interruption du trafic routier (chutes d'arbre, accident routier...).

Arrachements et effondrements de toitures dus au vent.

Destructions du réseau téléphonique et électrique (EDF, ...) par le vent.

Projections de matériaux dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur, ...)